



Madame Ursula VON DER LEYEN  
Commission Européenne  
Rue de la Loi / Wetstraat 200  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Paris, le 22 avril 2020

Objet : mesures de sauvegarde pour préserver les filières bovines, ovines et volailles à moyen terme

Madame la Présidente de la Commission Européenne,

Nos organisations interprofessionnelles représentent l'ensemble des maillons (élevage, mise en marché, abattage-transformation, distribution) des filières françaises bovines, ovines et de volailles de chair, respectivement premier, troisième et second marché européen.

La fermeture des établissements de restauration et les conditions particulières – mais néanmoins nécessaires – dans lesquelles vivent nos concitoyens sont des bouleversements sans précédent pour nos chaînes de production. Nos filières ont adapté leur mode de commercialisation pour permettre à tous les citoyens d'être approvisionnés en viande durant cette période mais les marchés sont désorganisés. Or il nous sera impossible de parvenir à restaurer une situation normale si nous devons continuer à subir les prix ultra-compétitifs de nos concurrents internationaux.

D'ordinaire, les distorsions de concurrence liées aux divergences des modèles de production entre l'Europe et les principaux exportateurs mondiaux de viandes bovines, ovines et de volailles sont une épreuve, sur tous les marchés, pour nos professionnels engagés pour une production responsable et toujours plus durable, en ce qu'elles tirent les prix vers le bas.

Dans les circonstances économiques catastrophiques actuelles, comment prendre des mesures pour stabiliser nos marchés quand les importations de viandes bovines, ovines et de volailles continuent et que ces produits deviennent eux-mêmes un embarras pour nos opérateurs ?

Demain, comment remettre sur le marché les productions européennes que nous stockons actuellement sans que cela n'engendre pas de nouvelle perturbation de marché si nous nous trouvons de nouveau face à la concurrence féroce de produits importés à des prix indécents ?

Si la volonté de votre Commission est de sauver les filières européennes pour préserver une production agricole viable sur le continent, alors les mesures pour les filières agricoles doivent être accompagnées de décisions cohérentes en matière de commerce international.



Nous savons que les moyens financiers pour aider les différents secteurs touchés par la crise ne sont pas extensibles. Aussi, afin de garantir l'efficacité des mesures prises pour nos filières, il est indispensable de limiter drastiquement les importations depuis les principaux pays producteurs de viandes bovines, ovines et de volailles durant le deuxième semestre 2020. L'activation de mesures de sauvegarde nous paraît ainsi nécessaire jusqu'à la résorption totale de la crise.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération,

Dominique LANGLOIS  
Président d'INTERBEV

Jean-Michel SCHAEFFER  
Président d'ANVOL



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Directeur Général

Bruxelles  
AGRI.DDG3.G3/GC/2607898

Monsieur Langlois, Monsieur Schaeffer,

Au nom de Madame Von Der Leyen, je vous remercie de votre courrier du 22 avril concernant votre demande de mise en place de mesures de sauvegarde pour limiter les importations de viande bovine, ovine et de volaille pour le deuxième semestre 2020.

Comme vous le soulignez, la situation sanitaire mondiale actuelle a engendré un bouleversement au niveau socio-économique dans tous les secteurs. La fermeture de la restauration hors domicile a fortement contribué aux difficultés que rencontrent aujourd'hui le secteur de la viande mais également les autres secteurs agroalimentaires.

La Commission européenne suit de très près toutes les données de marchés afin de pouvoir mettre en place, dans la limite des possibilités législatives actuelles, les mesures les plus appropriées.

Ainsi, la mise en place de mesures de sauvegarde vis-à-vis des importations, serait contraire aux respects des règles du commerce international. Cela engendrerait des conséquences à plus long terme qui ne sont pas souhaitées.

En revanche, les conditions dans lesquelles les autorités compétentes des Etats membres pourraient prendre en compte des cas de force majeure pour des importations qui ne pourraient pas se faire, pourront être rappelées aux Etats membres.

Il n'est pas envisagé d'étendre la période de validité des certificats au-delà des périodes pour lesquelles ils ont été émis. Comme spécifié dans la législation, il ne sera pas possible de reporter les volumes non utilisés d'une année contingentaire à la suivante. Une discussion sur ce sujet a eu lieu lors de la conférence vidéo des ministres de l'agriculture le 25 mars dernier. Soyez assurés de la vigilance de la Commission en la matière.

Veuillez croire, Monsieur Langlois, Monsieur Schaeffer, à l'assurance de ma considération distinguée.

Wolfgang BURTSCHER

M. Dominique Langlois, M. Jean-Michel Schaeffer  
INTERBEV / ANVOL  
207 rue de Bercy  
TSA 21307  
75564 Paris Cedex 12  
Email : [j.gardien@interbev.fr](mailto:j.gardien@interbev.fr)